

Enquête publique

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Le Département des finances et de l'énergie, sur requête de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI), met à l'enquête publique le projet suivant:

Projet N° S-0175808.1:

Station transformatrice Sonalon – Réfection totale de la station transformatrice Sonalon (Remplace S-0107625).
Coordonnées: 2583350 / 1106361
Parcelle no: 4213

Commune concernée:

Val de Bagnes (lieu: 1936 Verbier)

Requérante:

SEDRE SA

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'ESTI par SEDRE SA, place Curala 5, 1934 Le Châble.

Les dossiers sont mis à l'enquête du 18 juin 2021 au 20 août 2021 et peuvent être consultés auprès du greffe de la commune de Val de Bagnes ainsi qu'auprès du Département chargé de l'énergie, Service de l'énergie et des forces hydrauliques, av. du Midi 7 à Sion.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI), route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Sion, le 11 juin 2021

Roberto Schmidt, conseiller d'Etat

Département de l'économie et de la formation

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, le Service de l'industrie, du commerce et du travail porte à la connaissance du public que la société Volg Detailhandels AG, Deltastrasse 2, 8404 Winterthur, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation pour le commerce de détail de boissons alcoolisées au sens de ladite loi.

Adresse du point de vente: 1997 Nendaz, route de Nendaz 860

Adresse de l'enseigne: Volg Detailhandels AG

Prestations: vente à l'emporter et livraison de boissons fermentées et distillées. Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les déposer par écrit auprès du Service de l'industrie, du commerce et du travail, dans les trente jours suivant la publication au Bulletin officiel.

Service de l'industrie,
du commerce et du travail

Sion, le 18 juin 2021

Département de l'économie et de la formation

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, le Service de l'industrie, du commerce et du travail porte à la connaissance du public que la société O byô local société coopérative, route des Ecluses 8, 1997 Haute-Nendaz, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation pour le commerce de détail de boissons alcoolisées au sens de ladite loi.

Adresse du point de vente: 1997 Haute-Nendaz, route des Ecluses 8

Adresse de l'enseigne: O byô local

Prestations: vente à l'emporter et livraison de boissons fermentées et distillées. Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les déposer par écrit auprès du Service de l'industrie, du commerce et du travail, dans les trente jours suivant la publication au Bulletin officiel.

Service de l'industrie,
du commerce et du travail

Sion, le 18 juin 2021

Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

par le Service de la mobilité, d'entente avec la commune d'Ayent, soumet à l'enquête publique le projet de déplacement du passage pour piétons, adaptation du trottoir et modification des arrêts de bus du Creux à Botyre, sur le territoire de la commune d'Ayent, pendant trente jours, conformément aux articles 39 et suivants de la loi sur les routes du 3 septembre 1965 (LR).

Les plans peuvent être consultés pendant ce délai à l'Administration communale d'Ayent, route d'Anzère 1 à Ayent, au Service de la mobilité, Bâtiment Mutua, rue des Creusets 5, à Sion, ainsi qu'au Service de la mobilité, arrondissement 2 – Valais central, rue de la Traversière 3, à Sion.

Les oppositions éventuelles doivent être motivées et adressées par écrit au Conseil municipal d'Ayent dans le délai de trente jours à compter de la présente publication.

Le 9 juin 2021

Franz Ruppen, conseiller d'Etat

Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

rend notoire que le Conseil d'Etat a décidé, en séance du 9 juin 2021, de déclarer zone réservée, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT), et 21 al. 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), les secteurs décrits ci-dessous, selon le périmètre indiqué sur le plan déposé et mis à l'enquête publique par le Service du développement territorial.

La zone réservée concerne l'ensemble de la zone chalets et de la zone faible densité de montagne aux lieux dits: Pathier, Les Mayens-de-Chamoson, Les Vêrines, Némiaz et Châtelard.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de cette zone réservée, une adaptation du plan d'affectation et de la réglementation y relative, afin de garantir une mise en œuvre adéquate des exigences de la nouvelle LAT et d'éviter le mitage du territoire. A l'intérieur de la zone réservée, rien ne sera entrepris qui puisse entraver le but poursuivi par ces zones réservées.

La zone réservée est prévue pour une durée de cinq ans. Elle entre en force dès la publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil d'Etat l'instituant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier auprès du Service du développement territorial sur rendez-vous ou auprès du greffe de la commune de Chamoson durant les heures d'ouverture (8 h-12 h).

Les recours éventuels, dûment motivés et signés, contre la présente décision, doivent être adressés directement par écrit et sous pli recommandé au Tribunal cantonal, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 21 al. 3 LcAT.

Sion, le 18 juin 2021

Franz Ruppen, conseiller d'Etat

Restriction de circulation

Route cantonale: H201 Monthey – Morgins

Tronçon: PR70+800 – PR70+980 (secteur Thiéaz)

Commune/localité: Troistorrents, Troistorrents

En raison des travaux de génie civil, la Commission cantonale de signalisation routière informe les usagers que la vitesse sur la route susmentionnée sera limitée dans l'enceinte du chantier (50 km/h) du 10 juin 2021 au 23 décembre 2021.

Les usagers sont priés de se conformer à la signalisation provisoire mise en place et de faire preuve de compréhension.

Commission cantonale
de signalisation routière

Sion, le 10 juin 2021

Restriction de circulation

Commune de Val de Bagnes

Route cantonale 428 Lourtier – Sarreyer

Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement communique qu'en raison des travaux de génie civil, le tronçon Lourtier – Sarreyer sera fermé à tout trafic du lundi 28 juin 2021, 7 h, au vendredi 23 juillet 2021, 17 h, excepté le week-end.